

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n° 260/2018 - MK - en date du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté municipal n° 079/2018 – MK - du 06 mars 2018 instaurant une voie sans issue à partir de la conciergerie de l'établissement scolaire Pensionnat Sainte Chrétienne jusqu'au porche et portant réglementation de la circulation au niveau du Passage du Pensionnat.

\* \* \*

**Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD  
Conseiller Départemental de la Moselle**

VU l'arrêté municipal n° 079/2018 – MK - du 06 mars 2018 instaurant une voie sans issue à partir de la conciergerie de l'établissement scolaire Pensionnat Sainte Chrétienne jusqu'au porche et portant réglementation de la circulation au niveau du Passage du Pensionnat.

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté municipal n° 079/2018 – MK - du 08 mars 2018 instaurant une voie sans issue à partir de la conciergerie de l'établissement scolaire Pensionnat Sainte Chrétienne jusqu'au porche et portant réglementation de la circulation au niveau du Passage du Pensionnat sont modifiées comme suit :

- « **ARTICLE 2** - « *La circulation sur le Passage du Pensionnat visée à l'article 1<sup>er</sup> est interdite à toutes les catégories de véhicules, sauf riverains et vélos, pour lesquels l'accès est maintenu par le côté ouest du parking Sainte Chrétienne, qui sera géré par la mise en place d'une barrière.*

*La circulation des vélos sera autorisée dans les deux sens.* »

- « **ARTICLE 4** – *En vue de l'application des articles 1 et 2, il appartiendra aux services techniques municipaux de mettre en place toutes signalisations exigées par le Code de la Route et spécialement les panneaux ci-dessous :*

- *Panneau B1 (sens interdit),*
- *Panneau C13a (voie sans issue),*
- *Panneau M9V2 (sauf vélos),*
- *Panneau (sauf riverains).*

**ARTICLE 2** – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 3** – Les autres dispositions de l'arrêté n° 079/2018 – MK - du 08 mars 2018 instaurant une voie sans issue à partir de la conciergerie de l'établissement scolaire Pensionnat Sainte Chrétienne jusqu'au porche et portant réglementation de la circulation au niveau du Passage du Pensionnat restent inchangées.

**ARTICLE 4** - MM. le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Avold, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 30 juillet 2018

Pour le Maire,   
L'Adjoint délégué 

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
**René STEINER**

**C. THIERCY**

